

## PLAN CHÂTAIGNERAIES TRADITIONNELLES 2023-2025

<b>AXE</b>	<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENTS POUR DYNAMISER LA FILIERE CHÂTAIGNERAIE</b>
<b>Action</b>	<b>I.1</b>	<b>RECONQUÉRIR ET ADAPTER LES CHÂTAIGNERAIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>
<b>Type de crédits</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Investissement <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Fonctionnement</span>	
<b>Climat</b>	<input type="checkbox"/> direct <input checked="" type="checkbox"/> indirect <input type="checkbox"/> partiel	

<b>Contexte, enjeux et réalisations antérieures</b>	<p>Le potentiel de vergers à reconquérir via leur réouverture reste important en Ardèche puisque sur les 35 000 ha de châtaigneraies, 6000 ha sont actuellement exploités. Dans le Cantal, de nombreuses châtaigneraies sont laissées à l'abandon et nécessitent un nettoyage pour une reprise de la production et permettre la récolte.</p> <p>La châtaigneraie traditionnelle est composée d'arbres de très grande taille, souvent pluricentennaires. L'appauvrissement des sols et la multiplication des stress climatiques engendrent des dépérissements sur les secteurs les plus exposés (adrets, basses altitudes. ...). L'élagage des arbres contribue à réduire leur masse foliaire, limite leurs besoins et permet la production du bois jeune ce qui favorise la résilience des châtaigniers.</p> <p>Une autre piste d'adaptation aux évolutions climatiques passe par la recombinaison variétale des vergers. Avec une diversité variétale importante, l'espèce castanea sativa dispose des atouts nécessaires pour faire face à ces nouvelles contraintes. La plantation et le greffage de variétés plus adaptées localement est un gage de sécurisation des volumes pour l'avenir.</p> <p><u>Réalisations antérieures (2017-2022) :</u>          12 500 châtaigniers élagués          6 000 châtaigniers réouverts          3 300 souches greffées          6 200 châtaigniers plantés</p>
<b>Objectifs stratégiques</b>	<p>Réouvrir d'anciennes châtaigneraies pour développer la production          Élaguer les châtaigniers pour les remettre en production et/ou favoriser leur résilience.          Adapter la composition variétale des vergers aux évolutions climatiques          Renouveler les vergers par l'installation de nouveaux arbres productifs par greffage          Pérenniser et développer la castanéiculture traditionnelle dans un contexte climatique défavorable</p>
<b>Descriptif détaillé l'action et sous actions</b>	<p>Ardèche : Soutien financier aux agriculteurs et aux propriétaires de châtaigneraies engagés en AOP Châtaigne d'Ardèche qui souhaitent reconquérir, élaguer, planter et/ou greffer des châtaigniers          Cantal : Soutien financier aux agriculteurs et aux propriétaires de châtaigneraies qui souhaitent reconquérir, élaguer et/ou planter des châtaigneraies.</p>
<b>Calendrier de réalisation de l'opération</b>	2023 – 2027 – Le projet doit être réalisé dans les 3 ans à partir du vote de la subvention
<b>Porteur du projet</b>	Agriculteurs et propriétaires de châtaigneraies
<b>Bénéficiaires éligibles et inéligibles</b>	<p><u>Bénéficiaires éligibles</u></p> <p>En Ardèche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exploitants agricoles (quel que soit leur statut : cotisant solidaire, agriculteur à titre secondaire ou principal) <b>engagés en AOP Châtaigne d'Ardèche</b> pour 95 % minimum de l'enveloppe financière</li> <li>- les propriétaires de châtaigneraies (public ou privé) engagés en AOP Châtaigne d'Ardèche pour</li> </ul>

	<p>5 % maximum de l'enveloppe financière</p> <p>Dans le Cantal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioritairement, les exploitants agricoles (quel que soit leur statut : cotisant solidaire, agriculteur à titre secondaire ou principal) <b>adhérents au Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Cantal</b> pour 90 % minimum de l'enveloppe financière</li> <li>- les propriétaires de châtaigneraies (public ou privé) <b>adhérents au Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Cantal</b> pour 10 % maximum de l'enveloppe financière</li> </ul> <p><u>Bénéficiaires inéligibles</u></p> <p>En Ardèche : Les exploitants agricoles et les propriétaires non engagés en AOP Châtaigne d'Ardèche.</p> <p>Dans le Cantal : les exploitants agricoles non adhérents au Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Cantal</p>
<p><b>Partenaires</b></p>	<p>CICA, SDCA, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, Parc des Monts d'Ardèche, Chambre d'Agriculture du Cantal, Maison de la châtaigne</p>
<p><b>Dépenses éligibles et non éligibles</b></p>	<p><u>Dépenses éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• achat de plant, greffons, matériels de protection</li> <li>• plantation</li> <li>• achat de matériels et d'équipements</li> <li>• prestations de services – entrepreneurs de travaux forestiers et/ou élagueurs professionnels</li> <li>• temps de travail des agriculteurs pour la préparation, réalisation et le suivi des chantiers</li> </ul> <p><u>Dépenses non éligibles</u></p> <p>Les investissements non éligibles correspondent aux dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation des travaux.</p>
<p><b>Modalités d'intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>En Ardèche</u> : 40 € par arbre d'aide régionale pour les agriculteurs et les propriétaires + multiplication par 2 du plafond du nombre d'arbre dans le cas de GAEC (application de la « transparence GAEC »)</li> <li>+ une bonification du Département de l'Ardèche de 20 € par arbre pour les agriculteurs</li> <li>➤ <u>Dans le Cantal</u> : 40 € par arbre d'aide régionale pour les agriculteurs et les propriétaires + multiplication par 2 du plafond du nombre d'arbre dans le cas de GAEC (application de la « transparence GAEC »)</li> <li>+ une bonification du Département du Cantal de 25 € par arbre pour les agriculteurs et de 20 € par arbre pour les propriétaires</li> </ul> <p><u>Plancher de subvention régionale</u> : 500 € HT / projet</p> <p><u>Plafond de subvention régionale</u> : 10 000 € HT / projet</p>
<p><b>Conditions d'éligibilités</b></p>	<p><u>Nombre de demandes par an</u></p> <p>1 demande maximum par bénéficiaire / an et 3 demandes maximum entre 2023 et 2027.</p> <p><u>Implantation Auvergne-Rhône-Alpes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le calendrier du projet est de 3 ans à partir de la date du vote de l'aide</li> <li>• Le demandeur doit apporter une preuve de maîtrise foncière pour la ou les parcelles</li> </ul>

	<p>concernées (bail, prêt à usage, extrait de matrice cadastrale, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les travaux de réouverture, de greffage et de plantation de vergers une visite diagnostic préalable est obligatoire</li> <li>- Une bénéficiaire pourra bénéficier de plusieurs aides consécutives aux conditions suivantes : 1) le nouveau dossier devra concerner une parcelle différente ou une nouvelle tranche de travaux, 2) le bénéficiaire devra avoir déposé la demande de solde du précédent dossier auprès des financeurs</li> </ul> <p>En Ardèche le bénéficiaire devra être engagé dans le signe de qualité AOP Châtaigne d'Ardèche</p>
<p><b>Principes de sélection des projets et d'arbitrages budgétaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Pré instruction technique déléguée =&gt; non car diagnostic est suffisant</li> <li>☐ Instruction directe =&gt; oui</li> <li>☐ Soumis à l'avis d'un comité technique</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Conformité avec les critères de l'action, au fil de l'eau enveloppe ouverte</li> <li>☐ Comité de sélection</li> <li>☐ Appel à manifestation d'intérêt</li> <li>☐ Appel à projets</li> </ul> <p>Critères de sélection des dossiers en cas d'enveloppe financière insuffisante, proposé dans l'ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Statut agricole,</li> <li>2) Installation récente,</li> <li>3) Première demande de subvention,</li> <li>4) Travaux dans des zones grêlées en 2019,</li> <li>5) Seconds dossiers depuis 2017</li> <li>6) Troisièmes dossiers depuis 2017</li> <li>7) Quatrièmes dossiers depuis 2017</li> <li>8) Date d'arrivée du dossier complet à la Région</li> </ol>
<p><b>Pièces à joindre</b></p>	<p><u>Pour l'ensemble des porteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (Délibération, Procès-verbal d'Assemblée Générale...) pour toutes personnes morales de droit public ou privé, hors "Professionnel en nom propre (avec SIRET)</li> <li>• Copie des statuts en vigueur datés et signés pour les entreprises (personne morale de droit privé) et associations privées et publiques</li> <li>• Carte d'identité ou passeport en cours de validité</li> <li>• Note descriptive de l'opération</li> <li>• Devis conforme, portant les mentions obligatoires fixées par la réglementation (sauf pour l'action I.1 puisqu'il s'agit d'un forfait)</li> <li>• Selon le régime d'aide d'Etat dont dépend le professionnel, une attestation de minimis entreprise ou agricole peut être demandée – Il convient dans ce cas de ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire.</li> <li>• RIB</li> <li>• Contrat d'engagement du demandeur</li> <li>• Contrat d'engagement républicain</li> <li>• Contrat de Mandat</li> </ul> <p><u>Pour l'action I.1 Reconquérir et adapter les châtaigneraies au changement climatique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif de maîtrise foncière de la châtaigneraie (bail, prêt à usages (ou commodats d'une durée de 5 ans minimum), extrait de matrice cadastrale ...</li> <li>• Compte-rendu de la visite préalable technique – diagnostic pour les travaux d'ouverture, de greffage et de plantation (sans objet pour les travaux d'élagage)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation d'affiliation à la MSA de moins de trois mois, pour les agriculteurs</li> </ul> <p><u>Pour les JA (critère sélection) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention relative à l'attribution d'une aide de l'Etat ou un certificat de conformité des aides à l'installation des jeunes agriculteurs (délivrée en DDT)</li> <li>• Devis correspondants aux travaux</li> </ul> <p><u>En Ardèche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation d'habilitation en AOP Châtaigne d'Ardèche délivrée par le Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche</li> </ul>
<b>Budget prévisionnel de l'action sur la durée du programme</b>	<p>En Ardèche : 530 000 € de dépenses et 159 000 € de crédits Région par an</p> <p>Dans le Cantal : 65 000 € de dépenses et 26 000 € de crédits Région par an</p>
<b>Cofinanceurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En Ardèche : une bonification du Département de l'Ardèche de 20 € par arbre pour les agriculteurs</li> <li>• Dans le Cantal : une bonification du Département du Cantal de 25 € par arbre pour les agriculteurs et de 20 € par arbre pour les propriétaires</li> </ul>
<b>Justificatifs pour obtenir le versement de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte rendu technique de réalisation</li> <li>• Facture acquittée ou photo du chantier de réouverture</li> <li>• Obligations de communication sont précisées à l'attribution de la subvention</li> </ul>
<b>Évaluation Indicateurs de suivi et de résultats Valorisation des résultats</b>	<p>Travaux réalisés :</p> <p>En Ardèche : Réouvrir 500 châtaigniers/an, Élaguer 2 000 châtaigniers/an, Planter 2 000 châtaigniers/an Greffer 800 souches/an</p> <p>Dans le Cantal : Réouvrir 50 châtaigniers/an, Élaguer 200 châtaigniers/an Planter 400 châtaigniers/an</p>
<b>Cadre réglementaire</b>	<p>Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif pourront notamment être allouées, selon les bénéficiaires et/ou les projets, au titre des règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (UE) N°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture</li> <li>- Régime d'aide notifié SA.107520 relatifs aux Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire</li> </ul>